



Document sur la nature des modifications
Règlement numéro 68-33-24 modifiant le
schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 68-09

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ARGENTEUIL

Document sur la nature des modifications à être adoptées à la suite de l'entrée en vigueur du règlement numéro 68-33-24 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (règlement 68-09) de la MRC d'Argenteuil, afin d'autoriser les activités agro-industrielles en zone agricole sous certaines conditions et de modifier diverses dispositions.

Toutes les municipalités constituantes de la MRC auront à effectuer des modifications à leur plan et leurs règlements d'urbanisme afin d'intégrer les modifications inscrites au règlement numéro 68-33-24 lorsque celles-ci visent leur territoire. Les modifications affectent les règlements d'urbanisme municipaux de la manière suivante, sans que cela soit limitatif :

- Autoriser les activités agro-industrielles au sein des grandes affectations agricole et agroforestières, sous certaines conditions du document complémentaire;
- Interdire la construction de bâtiments principaux si la pente naturelle moyenne du sol qui reçoit la construction est supérieure à 30%, sur l'ensemble du territoire, sauf exception édictée dans le même article;
- Retirer l'application de l'article 45.5 (Dispositions particulières applicables aux milieux humides fermés) du document complémentaire dans les grandes affectations urbaines.

Adoption du document sur la nature des modifications du règlement numéro 68-33-24 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 68-09.

Résolution numéro 25-01-012

15 janvier 2025

Copie certifiée conforme
sujette à ratification

ce 20 janvier 2025

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Eric Pelletier', written in a cursive style.

Éric Pelletier
Directeur général et greffier-trésorier